



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/2009/8
2 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Cent vingt-deuxième session
Genève, 16-19 juin 2009
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES
CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982
(«CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)**

Projet de questionnaire portant sur la mise en œuvre de l'annexe 8

Note du secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa cent vingt et unième session, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a demandé au secrétariat de réaliser auprès des Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation une enquête sur la mise en œuvre de l'annexe 8 relative au transport routier. Les résultats de cette enquête devraient être présentés aussi bien au WP.30 qu'au Comité de gestion de la Convention (AC.3) (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 17). Comme suite à la demande susmentionnée, le secrétariat a établi un projet de questionnaire, annexé au présent document. La série de questions posées suit la structure de l'annexe 8.
2. Le Groupe de travail souhaitera peut-être formuler des observations sur les questions. En outre, le WP.30 est invité à donner au secrétariat des indications sur les autorités gouvernementales à contacter pour l'envoi du questionnaire et sur le délai à fixer pour la communication des réponses.

Annexe

**PROJET DE QUESTIONNAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE 8
DE LA CONVENTION SUR L'HARMONISATION**

Veillez renvoyer le questionnaire dûment rempli*
avant le 15 septembre 2009 au secrétariat de la CEE:

Bureau 401-3, Palais des Nations,

CH-1211 GENÈVE 10;

Tél.: +41-22-917-1531

Télécopie: +41-22-917-0614

Courriel: wp.30@unece.org

Votre nom: _____

Autorité compétente pour laquelle vous travaillez: _____
(douanes, Ministère des finances, etc.)

Pays: _____

1. Veuillez donner des renseignements concernant la publication de l'annexe 8 dans
votre pays.

Elle a été publiée le _____ (date de publication)

Elle doit être publiée le _____ (date de publication prévue)

Elle n'a pas été publiée et il n'est pas prévu qu'elle le soit

Autre (veuillez préciser) _____

2. Votre pays a-t-il pris des mesures pour faciliter la délivrance de visas aux conducteurs
professionnels, conformément aux meilleures pratiques nationales applicables à tous les
demandeurs de visa, aux règlements nationaux en matière d'immigration et/ou aux engagements
internationaux?

Oui. Veuillez décrire brièvement ces mesures: _____

* Prière de ne pas répondre à ce stade, le présent document n'étant qu'un projet.

Non. Expliquez brièvement pourquoi: _____

3. Votre pays échange-t-il régulièrement des informations avec les autres Parties contractantes sur les meilleures pratiques concernant la facilitation des procédures de délivrance de visas aux conducteurs professionnels?

Oui

Non

Autres commentaires: _____

4. Comment votre pays informe-t-il régulièrement toutes les parties engagées dans des opérations de transport international:

a) Des formalités en vigueur aux frontières pour les opérations de transport routier international?

b) Des formalités prévues aux frontières pour les opérations de transport routier international?

c) De l'état réel de la situation aux frontières?

5. Quelles formalités sont désormais effectuées aux lieux de départ et de destination des marchandises transportées par route, de façon à réduire les encombrements aux points de passage des frontières?

- Aucune;
- Le contrôle médico-sanitaire;
- Le contrôle vétérinaire;
- Le contrôle phytosanitaire;
- Les contrôles de conformité aux normes techniques;
- Les contrôles de qualité;
- Les contrôles des véhicules;
- Le pesage des véhicules;
- Autre (veuillez préciser) _____

Autres commentaires: _____

6. Quelles mesures ont été prises aux points de passage des frontières de votre pays pour donner la priorité aux chargements urgents, par exemple les animaux vivants et les denrées périssables?

- Le délai d'attente pour les véhicules transportant ces marchandises a été réduit;
- Les contrôles requis sont effectués aussi rapidement que possible;
- Le fonctionnement des systèmes de réfrigération des véhicules transportant des denrées périssables est autorisé pendant le franchissement de la frontière;
- Coopération avec les autres Parties contractantes pour le contrôle sanitaire de ces marchandises.

7. Votre pays est-il Partie contractante à l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (1997)?

- Oui (passez à la question 9)
- Non (passez à la question 8)

8. Votre pays accepte-t-il le certificat international de contrôle technique prévu dans l'Accord susmentionné (également reproduit à l'appendice 1 de l'annexe 8)?

Oui

Non

9. Votre pays est-il Partie contractante à l'Accord relatif au transport international de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (1970)?

Oui

Non

10. Votre pays accepte-t-il les certificats internationaux de pesée de véhicule (voir l'appendice 2 de l'annexe 8) délivrés dans d'autres Parties contractantes?

Oui (passez aux questions 11 et 12)

Non (passez à la question 13)

Autres commentaires: _____

11. Votre pays a-t-il publié la liste de toutes les stations de pesage agréées pour délivrer les certificats internationaux de pesée de véhicule?

Oui

Non

Autres commentaires: _____

12. Votre pays a-t-il transmis cette liste à la CEE?

Oui

Non

Autres commentaires: _____

13. Quelles sont, parmi les conditions suivantes pour les points de passage des frontières ouverts au transport international de marchandises, celles auxquelles votre pays satisfait en matière d'infrastructures?

- Installations permettant de procéder à des contrôles communs entre États limitrophes (système de l'arrêt unique), 24 heures sur 24;
- Voies de circulation séparées selon le type de transport, de part et d'autre de la frontière, afin de pouvoir traiter en priorité les véhicules ayant un titre de transit douanier international valable ou transportant des animaux vivants ou des denrées périssables;
- Zones d'arrêt à l'écart pour les contrôles inopinés des chargements et des véhicules;
- Parcs de stationnement et terminaux adéquats;
- Installations sanitaires, lieux de réunion et moyens de télécommunication convenables;
- Installations nécessaires pour les commissionnaires de transport, en vue de l'offre de services aux transporteurs à des prix concurrentiels.

Autres commentaires: _____
